RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de
BARCY
Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 8 juillet 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien BRAYER, M. Nicolas CODRON, M. Guillaume VAYSSE,

Absente représentée : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER a donné pouvoir à Mme Katia POUGET-VACHER,

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure

d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

Séance levée à 19H40.